



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-07-DRCL-0268

portant ouverture de la consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LANGUEDOC GRANULATS en vue du renouvellement et l'extension d'autorisation d'exploiter la carrière lieu-dit « Grand Autas » et la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Murles

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-10 et suivants, R. 181-1 et suivants, L. 123-19 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025.03.DRCL.066 du 3 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

VU la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 7 mars 2025, présentée par la société LANGUEDOC GRANULATS, en vue du renouvellement et de l'extension d'autorisation d'exploiter la carrière lieu-dit « Grand Autas » et la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Murles (34980) ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant notamment, l'étude d'impact, l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse ;

– sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projet-carriere-lg-murles/>

– sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/CONSULTATIONS-DU-PUBLIC-PARALLELISEES>

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

– sous format papier, sur demande présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation auprès de la préfecture de l'Hérault -bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Article 6 : – Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra présenter ses observations et propositions selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

– sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projet-carriere-lg-murles/>

– par mail à l'adresse électronique suivante : projet-carriere-lg-murles@democratie-active.fr

– par courrier (voie postale ou dépôt direct) à l'attention du commissaire enquêteur :

Monsieur Vincent RABOT
« Consultation carrière du Grand Autas »

Mairie de Murles, 2 Voie de Marianne – 34980 MURLES

– lors des permanences du commissaire enquêteur dont les modalités sont définies à l'article 7 ci-après. Au cours des réunions publiques mentionnées à l'article 8.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre numérique de la consultation et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié à celle-ci.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de la consultation (mercredi 12 novembre 2025 à 18 h).

Article 7 : Permanences du commissaire – enquêteur

Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public aux jours et lieux définis comme suit :

MAIRIE	DATE	HORAIRES
Murles	Mardi 30 septembre 2025	15 h – 17 h
	vendredi 7 novembre 2025	10 h – 12 h

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée par l'intermédiaire de la mairie de Murles.

Ce dernier transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à madame la présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet de l'État de l'Hérault : (<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/CONSULTATIONS-DU-PUBLIC-PARALLELISEES>)

Article 12 : Frais liés à l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de la consultation sont à la charge de la société LANGUEDOC GRANULATS.

Article 13 : Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes de Murles, Argelliers, Combaillaux, Cazevieille, Les Matelles, Saint-Gély-du-Fesc, Viols-le-Fort et Viols-en-Laval ainsi que conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, sont sollicités pour donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine du préfet et seront joints au dossier.

Article 14 : Décision pouvant être adoptée au terme de la consultation du public

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Hérault sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions le cas échéant ou un arrêté de refus.

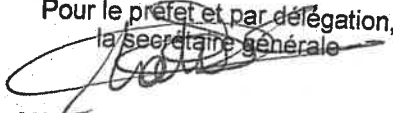
Article 15 : Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture l'Hérault, le maire de la commune de Murles, Argelliers, Combaillaux, Cazevieille, Les Matelles, Saint-Gély-du-Fesc, Viols-le-Fort et Viols-en-Laval et le président de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de Montpellier et au pétitionnaire.

Montpellier, le 11 JUL. 2025

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Véronique MARTIN SAINT LEON